

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 42
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-37 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété Bernadette située 1-3 rue du Béarn à Metz-Borny, accompagnée dans le cadre du Plan de Sauvegarde (2020-2024).

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 824 776 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 536 092 €,
 CONSIDERANT que Metz Métropole participe à hauteur de 15 % HT des travaux subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 500 € par logement,

DECIDE de participer financièrement aux travaux la copropriété de la copropriété "Bernadette", en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
1, 3 rue du Béarn à Metz	Ravalement de l'entrée du garage	8 875 €	5 769 €	1 331 €

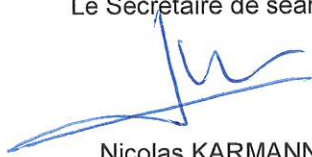
NDP WK

1, 3 rue du Béarn à Metz	Chaufferie, remplacement du groupe expansion, Parking sous terrain, reprise structurelle, Étude Préalable	85 229 €	55 399 €	12 784 €
1, 3 rue du Béarn à Metz	Rénovation réseaux, Reprise carreau de verre en façade	730 672 €	474 924 €	109 601 €
Total		824 776 €	536 092 €	123 716 €

DECIDE d'affecter 123 716 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Metz, le 17 juin 2025

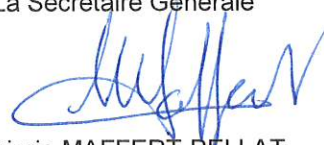
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20250616-2025-06-BD37-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD37
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Subventions pour des travaux sur la copropriété Bernadette située 1-3 rue du Béarn à Metz-Borny, accompagnée dans le cadre du Plan de Sauvegarde (2020-2024).
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD37-DE
Document principal : 99_DE-37.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:06	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:07	En cours de transmission	
18/06/25 14:08	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:13	Accusé de réception reçu	